



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# Mutations intra-académiques

# 2010

## **Dispositions académiques**

Livret destiné aux personnels  
enseignants, d'éducation,  
d'orientation

## Sommaire

Intitulé	Page
Sommaire	2
Index alphabétique	2
Présentation de l'académie	3
Arrêté rectoral fixant le calendrier des opérations du mouvement intra 2005	4
1. Les participants	5
2. Sur quoi peuvent porter les vœux ?	5-6-7
3. Quels types d'affectation sont possibles ?	7
4. Quand et comment se déroulera le mouvement intra-académique ?	8-9-10
5. Le classement des demandes au mouvement intra-académique	10
6. Comment se renseigner sur le mouvement, les postes, les établissements ?	10-11
Affectations des TZR	5-12-13-30
Affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation	6-17-29
Demande de travail à temps partiel	14-15-16
Postes spécifiques académiques et fiche de candidature *	6-7-18
Les groupements de communes (liste)	19-20
Les zones de remplacement	21 à 26
La table d'extension	27
Les éléments du barème	28 à 32
Les pièces justificatives à fournir	33
Le mouvement particulier des PEGC	34-35

## Index alphabétique

Intitulé	Page
Affectations à titre définitif	7
Affectations des TZR	5-12-13-30
Affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation	6-17-29
Barème	28 à 32
Calendrier	4-8-9-10
Cas médicaux et sociaux graves	10-33
Extension de vœux	7-27
Groupements de communes	19-20
Mesure de carte scolaire	5-7-8-30
Pièces justificatives	33
Postes spécifiques académiques (fiche de candidature) *	6-7-18
Réintégration	5 § 1.1
Renseignements sur le mouvement	8-9-10-11
Révisions d'affectation	9 § 4.4 et 10
SIAM	8
Table d'extension	27
Temps partiel	14-15-16
Titulaire sur zone de remplacement	5 § 2.1-6-12-13-30
Zones de remplacement et d'affectation	21 à 26

\* la liste des postes S.P.E.A. vacants ou susceptibles de l'être sera mise en ligne après la réunion du C.T.P.A. de mars 2010

**Attention : les informations qui vous sont données dans ce livret ne sont pas exhaustives. Il vous appartient de vous référer à la note de service n°2009-158 du 28 octobre 2009**

**(B.O. spécial n°10 du 5 novembre 2009)**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Direction des  
ressources  
humaines**

Division des  
personnels  
enseignants  
d'éducation  
d'orientation

## PRESENTATION DE L'ACADEMIE

**Adresse postale**  
**5, cité de la Traverse**  
**B.P. 625**  
**86022 Poitiers cedex**

L'académie de Poitiers est une académie rurale qui compte :

- ★ près de 340 530 élèves et étudiants pour 1 724 123 habitants ;
- ★ une majorité d'établissements de petite taille (39, 13 % ont moins de 300 élèves) ;
- ★ environ 10 600 enseignants titulaires.

L'académie développe une véritable gestion des ressources humaines, qui recherche l'adéquation entre les personnels et les fonctions, en s'appuyant pour cela sur l'écoute, la formation, l'accompagnement et le dialogue social.

Tous les renseignements nécessaires à votre participation au mouvement intra-académique figurent dans la présente circulaire et dans la note de service n° 2009 -158 du 28 octobre 2009 parue au BO spécial n° 10 du 5 novembre 2009.

**J'attire votre attention sur le fait que les postes vacants se situent généralement en Charente et dans les Deux-Sèvres.**

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'espace des personnels enseignants sur le site académique : <http://www.ac-poitiers.fr>.



La Rectrice de l'académie de Poitiers

- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 et la note de service n°2009-158 du 28 octobre 2009 (B.O. spécial n°10 du 5 novembre 2009)

**ARRETE**

**Article 1.** – Les opérations du mouvement intra-académique des **personnels enseignants, d'éducation et d'orientation** de l'académie de Poitiers, pour la rentrée 2010, se dérouleront aux dates suivantes :

➤ du mercredi 24 mars au mercredi 14 avril 2010 à 18 heures	saisie des vœux sur I-Prof/SIAM2
➤ le vendredi 26 mars 2010	date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux pour les personnels affectés dans l'académie qui participent au mouvement intra 2010
➤ le vendredi 16 avril 2010	date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux des personnels qui sont affectés dans l'académie au mouvement inter 2010
➤ le lundi 26 avril 2010	date limite de retour au rectorat des confirmations des demandes de mutation transmises par les chefs d'établissement
➤ du lundi 17 mai au lundi 24 mai 2010	affichage des barèmes et période durant laquelle les candidats ont la possibilité de demander par écrit la correction du barème retenu
➤ le lundi 14 juin et le mardi 15 juin 2010	tenue des formations paritaires mixtes académiques
➤ le lundi 21 juin 2010 pour les COP, les CPE et les PLP. ➤ le mardi 22 juin 2010 pour les agrégés, les certifiés et l'E.P.S.	fin de la période de dépôt des demandes de révision d'affectation
➤ le mardi 22 juin 2010 pour les COP, les CPE et les PLP. ➤ le mercredi 23 juin 2010 pour les agrégés, les certifiés et l'E.P.S	réunion du groupe de travail relatif aux révisions d'affectation

**Article 2.** - Le secrétaire général de l'académie de Poitiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté



Béatrice Cormier

## 1. Les participants

### 1.1 Obligatoirement

- **les personnels, titulaires ou stagiaires, nommés définitivement dans l'académie**, à l'issue du mouvement inter-académique 2010 (sauf ceux nommés par le ministre sur poste spécifique),
- **les personnels ayant achevé un stage de reconversion**,
- **les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste**,
- **les personnels de la formation continue dont le poste est supprimé**,
- **les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2010** : en établissement, bénéficieront d'une priorité illimitée dans le temps, traduite par 1500 points au barème, sur l'établissement perdu ainsi que la commune et le département correspondant, puis l'académie,
- les titulaires gérés par l'académie **qui souhaitent une réintégration dans un établissement du second degré** après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation en réadaptation ou réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS.

### 1.2 Volontairement

Les personnels titulaires d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement dans l'académie, **qui souhaitent obtenir une autre affectation dans l'académie**.

1.3 Les personnels affectés au mouvement inter-académique (entrants) et les personnels actuellement affectés en ZR ou susceptibles de l'être désirant exercer à temps partiel à la rentrée 2010, devront compléter l'imprimé joint en **annexe I et le renvoyer avec l'accusé de réception**.

## 2. Sur quoi peuvent porter les vœux

**Les personnels pourront formuler 20 vœux**. Ces vœux pourront porter sur :

- un établissement (ETB),
- une commune (COM),
- un groupement de communes (GEO),
- un département (DPT),
- toute l'académie (ACA),

avec la possibilité, pour ces quatre derniers choix, d'indiquer la catégorie d'établissement souhaitée,

- une ou des zones de remplacement départementales ou la zone académique au sein desquelles ils pourront exercer soit sur des postes provisoires à l'année en établissement, soit sur des services de suppléance. Le logiciel SIAM de l'intra permet aux enseignants d'émettre des préférences géographiques pour un poste à l'année (5 préférences pour des établissements, des communes ou des groupements de communes),
- un ou des postes spécifiques académiques ou SPEA

### 2.1 Situation particulière des TZR

Les personnels affectés dans les fonctions de remplacement bénéficient de 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement, calculés à partir de la date d'affectation sur cette zone à titre définitif ou par mesure de carte scolaire (ex-TA, TR)

**Bonification de stabilisation : elle concerne tous les TZR qui souhaitent obtenir un poste définitif en établissement.**

Une bonification dite de « stabilisation » de 100 points est attribuée aux TZR qui font le vœu « département » (tout poste fixe) correspondant à leur zone de remplacement départementale ou à leur premier vœu départemental pour les TZR dont la zone de remplacement est académique. Les enseignants affectés à l'année, à titre exceptionnel, dans un autre département que celui de leur zone de remplacement, peuvent opter pour une bonification sur ce département considéré.

Ces bonifications sont cumulables avec celles liées aux situations familiales et civiles

### RAPPEL

Vous êtes actuellement **titulaire d'une zone de remplacement ou susceptible de le devenir**, vous devez faire connaître vos PREFERENCES pour obtenir un poste provisoire à l'année (5 préférences

pour des établissements, des communes ou des groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement) - **VOIR NOTE SPECIFIQUE PAGE 12 et 13**

Pour ce faire, **connectez-vous sur SIAM entre le 24 mars et le 14 avril 2010.**

## **2.2 Situation particulière des enseignants de la formation continue**

Les personnels enseignants de la formation continue (hors ingénierie de formation) affectés définitivement en formation continue dont le poste est supprimé à la rentrée 2010 et pour lesquels il n'existe aucun poste dans le réseau académique des GRETA participent au mouvement intra-académique pour obtenir une affectation définitive en formation initiale.

**Ils bénéficient d'une bonification de 200 points sur le vœu « tout poste fixe dans le département » où est situé le GRETA.**

**Attention** ne sont concernés que les enseignants affectés définitivement en formation continue. Les enseignants titulaires d'un poste en formation initiale et affectés provisoirement en formation continue sur poste dit « gagé » récupèrent leur affectation en formation initiale en cas de suppression du poste en formation continue.

## **2.3 Les groupements ordonnés de communes et les zones de remplacement**

Leur descriptif est joint en annexe IV à VIII ainsi que les modalités d'affectation sur le vœu « GEO » groupements ordonnés de communes

## **2.4 Les APV : affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (annexe II)**

### **2.4.1 Les établissements suivants sont classés APV à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2004 :**

- collège la Grande Garenne ANGOULEME et la SEGPA de l'établissement (également classé « ambition réussite » au 1.9.2006)
- LP Sillac à ANGOULEME et la SGT de l'établissement
- collège Jean Zay NIORT
- collège George Sand CHATELLERAULT et la SEGPA de l'établissement (également classé « ambition réussite » au 1.9.2006)

### **2.4.2 Les établissements suivants du réseau ambition réussite sont classés APV à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006 :**

- collège Romain Rolland SOYAUX
- collège P. Mendès-France LA ROCHELLE
- collège BOUILLE-LORETZ

### **2.4.3. Les établissements suivants du réseau ambition réussite sont classés APV à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007 :**

- lycée Edouard Branly CHATELLERAULT
- lycée professionnel Edouard Branly CHATELLERAULT

### **2.4.4. Les établissements suivants sont classés APV à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :**

- EREA ANGOULEME
- EREA SAINTES
- EREA ST AUBIN LE CLOUD
- EREA MIGNALOUX-BEAUVOIR

Les personnels affectés dans ces établissements bénéficient d'une bonification de 150 points pour 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même poste classé APV et 200 points pour 8 ans.

**Les bonifications APV des entrants sont ramenées aux bonifications APV de l'académie.**

## **2.5 Les postes spécifiques académiques ou SPEA (liés aux compétences requises)**

Cette année, lors du mouvement intra-académique seront examinées les seules candidatures portant sur des postes réellement vacants ou susceptibles de l'être. Les affectations seront prononcées parmi les candidats qui auront demandé les postes explicitement dans le cadre précédemment décrit ; il y aura donc un examen de chaque candidature et si nécessaire un entretien avec les candidats. Cet examen et ces entretiens éventuels seront conduits par une commission comprenant au moins le chef d'établissement (ou son représentant) et un inspecteur de la spécialité. Les nominations sur poste S.P.E.A. se font donc sans référence au barème du candidat, mais en fonction de ses compétences. **« Si vous postulez sur un poste S.P.E.A., vous devez le positionner en 1<sup>er</sup> vœu »**

**Important tous les postes du Lycée Pilote Innovant International de Jaunay-Clan, sont des postes spécifiques académiques.**

Les entretiens éventuels avec les candidats auront lieu au cours du mois de mai.  
**Nul, s'il n'est candidat, ne pourra être affecté à titre définitif sur un poste SPEA.**

Les candidatures sur un poste SPEA devront être accompagnées d'une « fiche de candidature » dont le modèle joint en annexe III, est à expédier au rectorat, **cellule de coordination de la division des personnels enseignants, à partir du 24 mars et au plus tard le mercredi 7 avril 2010.**

**N.B. : toute candidature à un poste SPEA doit faire l'objet à la fois :**

- d'une saisie sur SIAM
- de l'envoi de la fiche de candidature (annexe III)

### **3. Quels types d'affectation sont possibles ?**

**Tous les titulaires participant au mouvement seront affectés à titre définitif, soit en établissement, soit sur une zone.**

S'ils sont affectés en établissement à titre définitif, ils deviennent titulaires de leur poste.

S'ils sont affectés sur zone, ils le seront également à titre définitif et seront rattachés à un établissement de cette zone.

Ils pourront ensuite être appelés :

- à exercer pour la durée de l'année 2010-2011 sur un poste provisoire dans un établissement de cette zone (affectation à l'année = AFA)
- ou bien à remplir des fonctions de remplaçant dans cette zone et dans les zones limitrophes si aucun poste à l'année n'a pu être obtenu.

NB : sur ce point, pages 12 et 13

***Afin que le service puisse gérer au mieux votre affectation il est conseillé d'utiliser les 20 possibilités de vœux qui vous sont offertes, en particulier si vous devez recevoir obligatoirement une affectation***

### **Procédure d'extension**

● **Si vous êtes entrant dans l'académie** vous êtes susceptible d'être soumis à la procédure d'extension des vœux, qui se fait avec le plus petit barème de l'ensemble de vos vœux ; en effet, vous devez obligatoirement être affecté.

**Le logiciel génère automatiquement** après les vœux formulés par le candidat : tout poste en établissement dans le département correspondant au premier vœu indicatif (exemple : établissement ou commune) exprimé par le candidat, où s'il n'y a aucun vœu indicatif à partir du centrage géographique de la zone indiquée en premier vœu. Si le ou les vœux précis ne peuvent être satisfaits, l'affectation au sein du département se fera de manière indifférenciée en tenant compte du barème de tous les entrants dans le département. Si aucune affectation n'est possible il revient au premier vœu et examine la zone de remplacement départementale qui correspond au premier vœu exprimé (**voir en annexe VIII, page 26, la commune de référence de chaque zone**).

Si aucune affectation n'est trouvée dans le département considéré, le logiciel renouvelle la même opération dans les autres départements selon l'ordre figurant dans **la table d'extension en annexe IX, page 27**.

**Le barème de l'extension comporte : l'ancienneté de poste et de service et éventuellement les bonifications familiales, les bonifications au titre du handicap et les APV.**

### **Vœux générés pour les personnels mesure de carte scolaire**

#### **Si vous êtes mesure de carte scolaire à la rentrée 2010**

##### 1/ Mesure de carte scolaire en établissement

Vous bénéficiez d'une priorité de ré-affectation par l'attribution d'une bonification de 1500 points dans votre barème sur les vœux suivants :

- ancien établissement (vœu = ETB)
- commune de votre ancien établissement (vœu = COM)
- département correspondant à votre ancien établissement (vœu = DPT)
- académie (vœu = ACA)

**Attention la bonification de ré-affectation (1500 points) ne se déclenche qu'après le vœu établissement.**

Si aucune affectation n'est possible dans les vœux personnels que vous avez exprimés, les vœux figurant ci-dessous seront automatiquement générés si vous ne les avez pas vous-même formulés dans l'ordre suivant :

- 1 - ancien établissement (1500 points)
- 2 - tout poste dans le département correspondant à votre ancien établissement (1500 points)
- 3 - tout poste dans l'académie (1500 points)

#### 2/ Mesure de carte scolaire sur zone de remplacement

Votre poste est supprimé : vous bénéficiez d'une priorité de ré-affectation par l'attribution d'une bonification de 1500 points dans votre barème sur les vœux suivants :

- ZRE (zone que vous occupez actuellement) 1500 points
- ZRD (zone de remplacement départementale) sur ce vœu s'appliquera la bonification de 1500 points si vous avez exprimé le vœu ZRE au préalable + les bonifications relatives à la situation familiale
- ZRA (toutes les zones de remplacement de l'académie)

Vous pouvez bénéficier également de la bonification de stabilisation (voir page 5)

**Attention, la bonification de ré-affectation (1500 points) ne se déclenche qu'après le vœu ZRE.**

**NB : plus vous aurez exprimé de vœux, moins le recours à l'extension et aux vœux générés sera nécessaire**

#### **4. Quand et comment se déroulera le mouvement intra-académique ?**

#### **4.1 Quand formuler vos vœux ? du 24 mars au 14 avril 2010 avant 18 heures**

Pour formuler vos vœux, connectez-vous sur **I-Prof/SIAM2** à l'adresse suivante :

- <http://www.ac-poitiers.fr/> - sur lequel vous devez vous identifier à partir du bandeau prévu à cet effet « s'identifier »

Une boîte de dialogue s'ouvre et demande de saisir un identifiant et un mot de passe :

- login = 1<sup>ère</sup> lettre du prénom + nom + chiffre en cas d'homonymie  
exemple : Nadia Dupont = ndupont2
- mot de passe = numen ou votre mot de passe si vous l'avez changé
- rubrique « les services »
- rubrique « SIAM »
- rubrique « mouvement intra académique »

NB : les enseignants qui arrivent dans l'académie par le biais du mouvement inter académique 2010 se connectent sur I-Prof dans l'académie d'affectation actuelle.

Si vous avez égaré votre mot de passe, rendez-vous sur l'icône « OUPS »

Une fois l'opération réalisée, ce sera à nouveau votre numen qui sera votre mot de passe dans I-Prof.

Pour tout problème d'accès à l'application I-Prof vous pouvez soit adresser un courriel à l'adresse : [admiprof@ac-poitiers.fr](mailto:admiprof@ac-poitiers.fr), soit appeler le 05.49.54.79.13

Internet est à votre disposition dans tous les établissements.

Vous aurez connaissance, à titre indicatif et non exhaustif, à partir du **24 mars**, des postes vacants dans l'académie connus à cette date. Cela pourra faciliter l'expression de vos vœux, **mais ATTENTION ! : un mouvement ne se fait que très marginalement sur les postes à l'origine vacants ; il se fait essentiellement sur les postes qui se libèrent par le jeu même du**

**mouvement.** Par conséquent, vous pouvez faire des vœux plus nombreux que ceux qui correspondent aux postes publiés sur SIAM.

Vous recevrez par courrier électronique, dans votre établissement, le **15 avril**, un accusé de réception de votre demande **de participation au mouvement ; vous aurez à le remettre à votre chef d'établissement, accompagné** des pièces justificatives nécessaires (**consultez en annexe XI la liste des pièces à fournir**). **VOTRE DOSSIER DEVRA ETRE RETOURNE AU RECTORAT POUR LE lundi 26 AVRIL 2010 AU PLUS TARD.**

**La fiche de poste SPEA, devra quant à elle, être parvenue pour le 7 avril** (voir à ce sujet pages 6 et 7 le § 2.5 )

**Très important :** tous les personnels ayant sollicité une mutation dans le cadre du mouvement intra-académique de Poitiers se rendront dans leur établissement :

- d'affectation pour les personnels titulaires d'un poste définitif ou les TZR affectés à l'année
- de rattachement pour les TZR effectuant des suppléances

**le 19 avril** pour signer leur accusé de réception. Et y joindre les pièces justificatives le cas échéant

### Demandes tardives

Les demandes tardives et les modifications de demandes peuvent être prises en compte jusqu'au mercredi **12 mai**, uniquement dans les cas suivants :

- **décès du conjoint ou d'un enfant**
- **perte d'emploi du conjoint**
- **mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'éducation nationale**
- **mutation imprévisible et imposée du conjoint**
- **situation médicale aggravée**
- **retour de détachement connu tardivement par l'agent et justifiée par un arrêté ministériel d'affectation définitive dans l'académie de Poitiers**

#### 4.2 Quand pourrez-vous connaître votre barème et vérifier vos vœux ? du 17 au 24 mai 2010

Sur I-Prof/SIAM2, vous pourrez accéder à votre barème et à vos vœux ; en cas de désaccord, vous pourrez faire connaître vos observations aux services rectoraux par télécopie ou par courriel (de préférence avant le vendredi 21 mai et en tout état de cause avant le 24 mai au soir de façon impérative) :

**DPE 1 - fax 05 49 54 79 07- courriel : [dpe1@ac-poitiers.fr](mailto:dpe1@ac-poitiers.fr)** : pour les agrégés, les certifiés, les AE, et les COP

**DPE 2 - fax 05 49 54 79 05- courriel : [dpe2@ac-poitiers.fr](mailto:dpe2@ac-poitiers.fr)** : pour les PEGC, les professeurs d'EPS, les PLP et les CPE

**A la cellule info mobilité de la DPE - fax 05 49 54 71 17 - courriel : [mvt2010@ac-poitiers.fr](mailto:mvt2010@ac-poitiers.fr)**

Les éléments qui constituent le barème et leur valeur vous sont indiqués en annexe X.

#### 4.3 Quand connaîtrez-vous les résultats du mouvement ? le 15 juin pour les COP, les CPE, les PLP le 16 juin pour l'E.P.S., les agrégés et les certifiés

Au cours de cette période, les formations paritaires se réuniront tous les jours, selon un calendrier par discipline et vous pourrez consulter les résultats sur I-Prof/SIAM2.

#### 4.4 Y aura-t-il possibilité de demander une révision d'affectation et quand ?

**Il n'y aura pas de révision d'affectation, sauf dans les cas de force majeure**, pour des situations non connues au moment où les vœux auront été formulés. Ces cas de force majeure sont les suivants : **décès du conjoint ou d'un enfant, mutation non prévisible et imposée du conjoint ou perte de son emploi, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels de l'éducation nationale, situation médicale aggravée, fin de détachement de l'agent connue tardivement.**

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle et strictement limitée. Les demandes de révision devront être déposées dans les 8 jours suivant la publication des résultats.

Les résultats de ces révisions seront communiqués à l'issue de la réunion des CAPA.

#### **4. 5 Si vous êtes affecté à titre définitif sur zone, quand et comment sera gérée votre affectation à l'intérieur de la zone ?**

Vous aurez formulé des souhaits d'affectation selon les procédures et le calendrier du mouvement intra (voir fiche TZR pages 12 et 13)

La plus grande partie des affectations à l'intérieur des zones sera connue entre le 12 et le 16 juillet selon les disciplines.

Les dernières affectations, toujours dans le respect de la zone d'affectation à titre définitif, pourront avoir lieu à la fin du mois d'août.

#### **5. Le classement des demandes au mouvement intra-académique.**

Le classement se fera par référence à un barème académique annexé à la présente circulaire (annexe X pages 28 à 32)

#### **Cas particulier de la prise en compte du handicap et des situations médicales ou sociales graves**

Ces situations, lorsqu'elles sont avérées, peuvent être prises en compte dans le cadre du mouvement intra-académique ; cette prise en compte peut se traduire par une **bonification de 1000 points** au barème attachée à certains vœux en rapport avec ces situations. Ce dispositif doit permettre une affectation susceptible d'apporter une amélioration.

En ce qui concerne les situations médicales, la procédure concerne les personnels titulaires et les stagiaires, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Pour permettre l'examen de ces situations, une circulaire rectorale est transmise en février 2010 dans les établissements ; elle rappelle que les dossiers doivent comprendre une lettre précisant le grade, la discipline, les pièces susceptibles d'éclairer la demande ; ces dossiers devront être déposés sous pli confidentiel au plus tard le vendredi 26 mars 2010 pour les enseignants titulaires de l'académie et pour le vendredi 16 avril 2010 au plus tard pour les enseignants affectés dans l'académie au mouvement inter 2010, au rectorat (service médical ou social selon le cas)

#### **6. Comment vous renseigner sur le mouvement, les postes, les établissements ?**

**Vous voulez des renseignements sur l'organisation du mouvement, la prise en compte de votre situation et le barème.**

##### **1. Vous disposez du présent document.**

##### **2. Vous pouvez aussi vous adresser à votre service gestionnaire au rectorat de Poitiers :**

⇒ pour les agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et COP :

• 05.49.54.71.23

• 05.49.54.70.64

• 05.49.54.70.66

• 05.49.54.72.42

ou par courriel : [dpe1@ac-poitiers.fr](mailto:dpe1@ac-poitiers.fr)

⇒ pour les PEGC, professeurs d'EPS, PLP et CPE :

• 05.49.54.70.67

• 05.49.54.72.41 (CPE et EPS )

• 05.49.54.72.34 (PLP et PEGC )

ou par courriel : [dpe2@ac-poitiers.fr](mailto:dpe2@ac-poitiers.fr)

**A défaut à la cellule info-mobilité de la DPE : 05.49.54.72.66**  
**courriel : [mvt2010@ac-poitiers.fr](mailto:mvt2010@ac-poitiers.fr)**

**Si vous voulez des renseignements sur l'académie, les établissements, les postes en général, les postes spécifiques académiques (SPEA) :**

Consultez le serveur académique Internet, [www.ac-poitiers.fr](http://www.ac-poitiers.fr). Il offre une présentation de l'académie et de chaque établissement.

Vous pouvez aussi contacter les établissements de votre choix.

## MODALITES D'AFFECTATION DES TZR

Entre le 24 mars et le 14 avril 2010, connectez-vous sur I-Prof/SIAM2

**ATTENTION : les TZR de l'académie qui souhaitent rester TZR (mis à part ceux dont le poste en ZR est supprimé) et qui ne veulent pas changer de zone :**

- **ne doivent pas cliquer sur la rubrique : « saisissez vos vœux de mutation » pour y redemander la zone de remplacement dont ils sont déjà titulaires**
- **mais doivent cliquer sur la rubrique : « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement » pour y formuler 5 préférences portant sur des établissements, des communes ou groupements de communes.**

### **1 - Rattachement des TZR :**

2 cas de figure à distinguer :

- Les entrants dans l'académie affectés sur zone de remplacement ou les TZR de l'académie qui changent de zone départementale de remplacement connaîtront le résultat de leur affectation après les formations paritaires mixtes académiques via I-Prof/SIAM2 fin juin.  
Ils ne recevront leur arrêté d'affectation sur la ZR accompagné d'un rattachement administratif dans un établissement et éventuellement une affectation provisoire à l'année sur un poste resté vacant, qu'après la tenue des groupes de travail de la phase d'ajustement
- Les TZR de l'académie ont un établissement de rattachement pérenne qui n'exclut pas une affectation provisoire à l'année dans un autre établissement.

**ATTENTION :** pour les agents TZR qui effectuent des remplacements ou des suppléances en cours d'année, le versement de l'I.S.S.R. correspond au nombre de jours effectifs de déplacement liés au remplacement, conformément au décret du 9 novembre 1989.

### **2 - Affectation à l'année : émettez des préférences**

Les affectations à l'année sont une priorité. Je vous conseille donc vivement d'émettre des préférences en formulant 5 vœux portant sur des établissements, des communes ou groupements de communes de votre zone, en précisant éventuellement le type d'établissement.

Vos préférences seront traitées en fonction d'un barème simplifié comprenant les points correspondant à l'ancienneté d'échelon et l'ancienneté sur poste à titre définitif, ainsi que les bonifications pour enfants à charge.

**Si, lors du mouvement intra, vous êtes affecté en extension sur une zone de remplacement, vous recevrez, en même temps que votre arrêté d'affectation, une fiche de candidature vous permettant de faire connaître au rectorat vos préférences pour la phase d'ajustement.**

### **3 - Vous n'avez pas émis de préférences :**

Dans ce cas, vous serez rattaché dans votre établissement scolaire si vous êtes déjà dans l'académie ou dans un établissement, en fonctions des besoins et éventuellement de vos vœux émis pour la phase intra, si vous êtes entrant.

Et ensuite vous serez affecté sur des postes provisoires restés vacants (AFA) à l'issue de l'affectation des TZR ayant émis des préférences ou vous serez appelé à faire des suppléances.

### **4 - Particularités :**

Conformément aux nécessités du service et dans un souci de diversification des expériences, les professeurs de lycée professionnel TZR peuvent être affectés à l'année ou en suppléance en collège ou en lycée et inversement les professeurs agrégés et certifiés TZR peuvent être affectés à l'année ou en suppléance en lycée professionnel.

Pour une affectation en adéquation avec vos aptitudes, il est impératif que les professeurs de lycée professionnel TZR bivalents précisent soit sur leur accusé de réception soit par un courrier quelle valence ils privilégient pour une affectation éventuelle en collège ou lycée :

- exemple PLP lettres-anglais ⇒ lettres et/ou anglais

**5 - Calendrier :**

La plus grande partie de ces affectations sera connue entre le 12 et 16 juillet 2010 selon les disciplines. Les dernières affectations, toujours dans le respect de la zone d'affectation pourront avoir lieu à la fin du mois d'août 2010 et pourront remettre en cause certaines affectations à l'année prononcées au mois de juillet en fonction des nécessités du service.

**FORMULAIRE**  
**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**  
**DEMANDE DE REPRISE A TEMPS COMPLET**  
**RENOUVELLEMENT DE TEMPS PARTIEL**

**Personnels enseignants, de documentation, d'éducation et d'orientation**  
**Année scolaire 2010/2011**

Je soussigné.....

NOM : ..... Prénom : .....

Corps : .....

Discipline : .....

Etablissement d'affectation 2009-2010 :

.....

à titre définitif

à titre provisoire

N° d'établissement :

.....

➤ Souhaite reprendre l'exercice de mes fonctions à temps complet durant l'année scolaire 2010-2011

.....

➤ Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2010-2011

1<sup>ère</sup> demande  Renouvellement (date de votre dernier arrêté de Temps Partiel) : \_\_/\_\_/\_\_

.....

➤ Le temps partiel sollicité l'est pour :

• **Raisons personnelles**

(temps partiel sur autorisation accordé sous réserve des nécessités de service)

Ce temps partiel peut-être comptabilisé à période travaillée à temps complet dans la limite de 4 trimestres pour la liquidation de mes droits à pension sous réserve de surcotisation.

Dans l'hypothèse d'une demande de surcotisation, ce choix ne peut être remis en cause. Par conséquent, il convient de se reporter à la note de service où il est vivement conseillé d'effectuer une simulation **non contractuelle** avant de demander une surcotisation.

Je demande à surcotiser

Je ne demande pas à surcotiser

Date

Signature

• **Raisons familiales (ATTENTION : joindre les pièces justificatives)**

(temps partiel pour élever un enfant à l'occasion d'une naissance jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou d'une adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'année au foyer de l'enfant. Ce temps

partiel est comptabilisé à temps plein à titre gratuit dans la limite de 3 ans par enfant né ou adopté à partir du 1<sup>er</sup>/01/04 pour la liquidation de la retraite.

• **Au titre du handicap**

Ce temps partiel peut être comptabilisé à période travaillée à temps complet dans la limite de 8 trimestres pour la liquidation de mes droits à pension sous réserve de surcotisation.

Dans l'hypothèse d'une demande de surcotisation, ce choix ne peut être remis en cause. Par conséquent, il convient de se reporter à la note de service où il est vivement conseillé d'effectuer une simulation **non contractuelle** avant de demander une quelconque surcotisation.

Je demande à sur cotiser

Je ne demande pas à surcotiser

Date

Signature

---

➤ **La quotité sollicitée est :**

**Dans le cas d'un personnel d'éducation ou d'orientation:**

.....%

**Dans le cas d'un personnel sollicitant un temps partiel aménagé en nombre entier d'heures :**

.....heures/..... (maximum de service)

**Dans le cas d'un personnel sollicitant un temps partiel aménagé dans un cadre annuel :**

.....%age

.....heures/.....  
(maximum de service)

**Dans le cas d'un personnel sollicitant un temps partiel annualisé :**

**Les demandes de temps partiel annualisés doivent faire l'objet d'un courrier joint à la présente demande qui précisera les modalités d'organisation du service – période travaillée – période non travaillée**

.....%age

.....heures/.....  
(maximum de service)

**Rappel :**

- la quotité de service souhaitée doit correspondre à 50 – 60 – 70 - 80% sans être ni inférieure ni supérieure **pour le temps partiel de droit**

- la quotité de service souhaitée doit correspondre à 50 – 60 – 70 - 80% sans être ni inférieure ni supérieure **pour le temps partiel sur autorisation**

- 
- Je suis informé qu'en cas de temps partiel autorisé, la quotité peut être par décision rectorale modifiée de plus ou moins 2 heures selon les nécessités de service.

Dans l'hypothèse où les nécessités de service sont incompatibles avec la quotité horaire souhaitée modifiée à plus ou moins 2 heures.

Je sollicite

d'exercer à mi-temps

de conserver un temps complet

---

Je participe au mouvement 2010

oui

non

**ATTENTION, en cas de participation au mouvement intra académique, les demandes doivent parvenir pour le 21 avril 2010 au rectorat et le formulaire sera joint à la confirmation de la demande de mutation.**

**Pour les TZR, le formulaire doit être adressé le 21 avril 2010 simultanément à la saisie des préférences d'affectation à l'année.**

---

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'intéressé(e)

---

#### CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Quotité de service proposée par le chef d'établissement compte tenu des instructions de la présente circulaire.

.....h.....(maximum de service)  
(fraction possible uniquement dans le  
cas d'un temps partiel accordé dans un  
cadre annuel)

.....%

**ATTENTION** : Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés (1 - 2 de la circulaire)

Avis motivé du chef d'établissement sur l'horaire et l'organisation du service pouvant être mis en place :

A, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du chef d'établissement

---

#### CADRE RESERVE A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE (IA - Recteur)

Proposition des services de l'Inspection Académique (professeurs des collèges et SEGPA) ou des services du rectorat DOS (CPE – documentalistes – PLP - professeurs de lycée – EREA – COP) :

Observations :

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

MOUVEMENT 2010

**AFFECTATIONS A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION APV**

**Les établissements sensibles suivants sont classés APV au 1<sup>er</sup> septembre 2004 :**

→ LP du Bâtiment Sillac ANGOULEME et la SGT de l'établissement

→ collège Jean Zay NIORT

*L'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV tiendra compte de l'ancienneté acquise au titre du classement antérieur.*

**Les établissements ZEP suivants sont classés APV au 1<sup>er</sup> septembre 2004 :**

→ collège la Grande Garenne ANGOULEME et la SEGPA (classé « ambition réussite » au 1.9.2006)

→ collège George Sand CHATELLERAULT et la SEGPA (classé « ambition réussite » au 1.9.2006)

*L'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV tiendra compte de l'ancienneté acquise au titre du classement antérieur.*

**Les postes des établissements ZEP suivants appartenant au réseau ambition réussite sont classés APV à partir du 1.9.2006 :**

→ collège Romain Rolland SOYAUX et la SEGPA

→ collège Pierre Mendès-France LA ROCHELLE

→ collège BOUILLE-LORETZ

*L'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV tiendra compte de l'ancienneté acquise au titre du classement antérieur.*

**Les postes des établissements suivants appartenant au réseau ambition réussite sont classés APV au 1.9.2007 :**

→ lycée Edouard Branly CHATELLERAULT

→ lycée professionnel Edouard Branly CHATELLERAULT

*L'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV est décomptée à partir du classement APV soit au 1<sup>er</sup> septembre 2007.*

**Les postes des établissements suivants sont classés APV à partir du 1er septembre 2008 :**

→ EREA ANGOULEME

→ EREA SAINTES

→ EREA ST AUBIN LE CLOUD

→ EREA MIGNALOUX-BEAUVOIR

**NB :** pour le décompte des années prises en considération pour déterminer la valeur de la bonification, l'agent doit être affecté en APV au moment de la demande de mutation. Par ailleurs, seules sont prises en compte les années scolaires au titre desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.



MOUVEMENT NATIONAL DECONCENTRE  
Phase intra-académique – mutations 2010

Fiche de candidature

à un poste spécifique académique (SPEA)

à retourner au plus tard le 7 avril 2010 au rectorat – cellule de coordination de la  
division des personnels enseignants

\* la liste des postes SPEA vacants susceptibles de l'être sera mise en ligne après la réunion  
du CTPA de mars 2010

<p>Nom : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle :</p> <p>Tél. : Adresse électronique :</p>	<p>Corps : Grade : Discipline : Note pédagogique : Note administrative : Affectation au 01/09/2009 :</p>
<p><b>ETUDES ET DIPLOMES :</b></p>	
<p><b>TRAVAUX ET STAGES DE FORMATION :</b></p>	
<p><b>CURSUS PROFESSIONNEL :</b></p>	
<p><b>VŒUX :</b></p>	
<p><b>MOTIVATIONS : (à compléter éventuellement par lettre sur papier libre)</b></p>	

Date et signature :

## ANNEXE IV

### GRUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES \*

#### CHARENTE

#### DEUX-SEVRES

Dénomination	Code	Composition	Dénomination	Code	Composition
<b>ANGOULEME et environs</b>	016 951	Angoulême Soyaux Le Gond-Pontouvre Ruelle Saint-Michel La Couronne Saint-Amant-de-Boixe Châteauneuf-sur-Charente Rouillac Villebois	<b>NIORT et environs</b>	079 951	Niort Frontenay-Rohan-Rohan Prahecq La Crèche Champdeniers-Saint-Denis Coulonges-sur-l'Autize Mauzé-sur-le Mignon
<b>COGNAC-JARNAC et environs</b>	016 952	Cognac Segonzac Jarnac	<b>BRESSUIRE et environs</b>	079 952	Bressuire Cerizay Moncoutant Argenton-Château
<b>RUFFEC et environs</b>	016 953	Ruffec Villefagnan Mansle Champagne- Mouton Aigre	<b>MELLE et environs</b>	079 953	Melle Celle-sur-Belle Lezay Brioux-sur-Boutonne Chef-Boutonne Sauzé-Vaussais
<b>CONFOLENS et environs</b>	016 954	Confolens Roumazières-Loubert Chabanais	<b>PARTHENAY et environs</b>	079 954	Parthenay Saint-Aubin-le-Cloud Secondigny Mazières-en-Gâtine Thénezay L'Absie
<b>LA ROCHEFOUCAULD et environs</b>	016 955	La Rochefoucauld Chasseneuil-sur-Bonnieure Montbron Montemboeuf	<b>SAINT-MAIXENT et environs</b>	079 955	Saint-Maixent-l'Ecole La Mothe-Saint-Héray Pamproux Ménigoute
<b>BARBEZIEUX- SAINT-HILAIRE et environs</b>	016 956	Barbezieux-Saint-Hilaire Baignes-Sainte-Radegonde Blanzac-Porcheresse Montmoreau Chalais	<b>THOUARS et environs</b>	079 956	Thouars Saint-Varent Bouillé-Loretz Airvault

## CHARENTE-MARITIME

## VIENNE

Dénomination	Code	Composition	Dénomination	Code	Composition
<b>ROCHEFORT et environs</b>	017 951	Rochefort Tonnay-Charente Saint-Agnant	<b>POITIERS et environs</b>	086 952	Poitiers Buxerolles Vouneuil-sous-Biard Saint-Benoît Mignaloux Jaunay-Clan Neuville de Poitou Vivonne Chauvigny Lusignan Gençay Latillé
<b>MARENNES et environs</b>	017 952	Marennes Bourcefranc La Tremblade Le Château d'Oléron Saint-Pierre d'Oléron	<b>CHATELLERAULT et environs</b>	086 953	Châtellerault Dangé-Saint-Romain Vouneuil-sur-Vienne Saint-Gervais-les-3-Clochers Lençloître La Roche-Posay
<b>LA ROCHELLE et environs</b>	017 953	La Rochelle Lagord Aytré Dompierre-sur-Mer Châtelaillon-Plage La Jarrie Saint-Martin-de-Ré Marans	<b>CIVRAY et environs</b>	086 954	Civray Charroux Cuhé
<b>ROYAN et environs</b>	017 954	Royan Saujon Cozes	<b>MONTMORILLON et environs</b>	086 955	Montmorillon Lussac-les Châteaux Saint-Savin L'Isle Jourdain
<b>SAINT-JEAN- D'ANGELY et environs</b>	017 955	Saint-Jean-d'Angély Saint-Hilaire-de-Villefranche Loulay Saint-Savinien Aulnay Matha	<b>LOUDUN et environs</b>	086 956	Loudun Saint-Jean-de-Sauves Mirebeau
<b>SAINTES et environs</b>	017 956	Saintes Burie Saint-Porchaire Pons Gémozac			
<b>JONZAC et environs</b>	017957	Jonzac Saint-Genis-de-Saintonge Archiac Mirambeau			
<b>SURGERES et environs</b>	017 958	Surgères Aigrefeuilles-d'Aunis Tonnay-Boutonne Courçon			
<b>MONTGUYON et environs</b>	017 959	Montguyon Montlieu-la-Garde Saint-Aigulin Montendre			

**\* Lorsqu'un candidat émet le vœu GEO, ce dernier sera examiné exclusivement dans l'ordre de déclinaison des communes tel qu'il est établi ci-dessus. Exemple : si un candidat fait le vœu GEO Cognac-Jarnac et environs, sa demande sera examinée en premier lieu sur la commune de Cognac, puis de Segonzac et enfin de Jarnac ; et ce, exclusivement dans cet ordre**

## LISTE DES ETABLISSEMENTS PAR ZONE DE REMPLACEMENT

**ZR CHARENTE**

collège d'.....AIGRE  
 collèges, lycées, LP et EREA d' ANGOULEME  
 collège de .....CHAMPAGNE-MOUTON  
 collège de .....CHATEAUNEUF  
 collèges, lycées et LP de .....COGNAC  
 collège du .....GOND-PONTOUVRE  
 collège de .....JARNAC  
 collège de .....MANSLE  
 collège de .....ROUILLAC  
 collège et LP de.....RUFFEC  
 collège de .....SEGONZAC  
 collège de .....SAINT-AMANT DE BOIXE  
 collège de .....SAINT-MICHEL  
 collège de .....VILLEFAGNAN  
 collège de .....CHABANAIS  
 collège et LP de .....CHASSENEUIL SUR BONNIEURE  
 collège et lycée de .....CONFOLENS  
 collège de .....LA ROCHEFOUCAULD  
 collège de .....MONTBRON  
 collège de .....MONTEMBOEUF  
 collège de .....ROUMAZIERES  
 collège et LP de.....RUELLE  
 collège de .....BAIGNES  
 collège et lycée de .....BARBEZIEUX  
 collège de .....BLANZAC  
 collège de .....CHALAIS  
 collège de .....LA COURONNE  
 collège de .....MONTMOREAU  
 collèges et LP de .....SOYAUX  
 collège de .....VILLEBOIS LAVALETTE

**ZR CHARENTE MARITIME**

collège d'.....AIGREFEUILLE  
 collège d'.....AYTRE  
 collège de .....CHATELAILLON  
 collège de .....COURCON  
 collège de .....DOMPIERRE  
 collège de .....LA JARRIE  
 collèges, lycées et LP de .....LA ROCHELLE  
 collège de .....MARANS  
 collèges, lycées et LP de.....ROCHEFORT  
 collège de .....SAINT-MARTIN DE RE  
 collège et LP de .....SURGERES  
 collège du .....CHATEAU D'OLERON  
 collège de .....COZES  
 collège de .....GEMOZAC  
 collège de .....LA TREMBLADE  
 collège de .....MARENNES  
 collège, lycée et LP de .....PONS  
 collèges, lycée et LP de.....ROYAN  
 collège de .....SAINT-AGNANT  
 collège de .....SAINT-PIERRE D'OLERON  
 collège de .....SAUJON  
 collège d'.....AULNAY

## ZR CHARENTE MARITIME (suite)

collège de ..... BURIE  
collège de ..... LOULAY  
collège de ..... MATHA  
collèges, lycées, LP et EREA de SAINTES  
collège de ..... SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE  
collège, lycée et LP de ..... SAINT-JEAN D'ANGELY  
collège de ..... SAINT-PORCHAIRE  
collège de ..... SAINT-SAVINIEN  
collège de ..... TONNAY-CHARENTE  
collège de ..... TONNAY-BOUTONNE  
collège d' ..... ARCHIAC  
collège et lycée de ..... JONZAC  
collège de ..... MIRAMBEAU  
collège de ..... MONTENDRE  
collège de ..... MONTGUYON  
collège de ..... MONTLIEU LA GARDE  
collège de ..... SAINT-AIGULIN  
collège de ..... SAINT-GENIS DE SAINTONGE

## ZR DEUX SEVRES

collège d' ..... AIRVAULT  
collège d' ..... ARGENTON-CHATEAU  
collège de ..... BOUILLE-LORETZ  
collège, lycée et LP de ..... BRESSUIRE  
collège de ..... CERIZAY  
collège de ..... L'ABSIE  
collège de ..... MONCOUTANT  
collèges, lycée et LP de ..... PARTHENAY  
collège de ..... SECONDIGNY  
EREA de ..... SAINT-AUBIN LE CLOUD  
collège de ..... SAINT-VARENT  
collège de ..... THENEZAY  
collèges, lycée et LP de ..... THOUARS  
collège de ..... CHAMPDENIERS  
collège de ..... COULONGES SUR L'AUTIZE  
collège de ..... FRONTENAY ROHAN-ROHAN  
collège de ..... LA CRECHE  
collège de ..... MAUZE SUR LE MIGNON  
collège de ..... MAZIERES EN GATINE  
collèges, lycées et LP de ..... NIORT  
collège de ..... PRAHECQ  
collège de ..... BRIOUX -SUR- BOUTONNE  
collège de ..... CELLES- SUR- BELLE  
collège et LP de ..... CHEF-BOUTONNE  
collège de ..... LA MOTHE-SAINT-HERAY  
collège de ..... LEZAY  
collège et lycée de ..... MELLE  
collège de ..... MENIGOUTE  
collège de ..... PAMPROUX  
collège, lycée et LP de ..... SAINT-MAIXENT  
collège de ..... SAUZE-VAUSSAIS

## ZR VIENNE

collège de ..... BUXEROLLES  
collèges, lycées et LP de..... CHATELLERAULT  
collège de ..... DANGE-SAINT-ROMAIN  
collège et lycée de..... JAUNAY-CLAN  
collège de ..... LA ROCHE-POSAY  
collège de ..... LATILLE  
collège de ..... LENCLOITRE  
collège, lycée et LP de ..... LOUDUN  
collège de ..... MIREBEAU  
collège de ..... NEUVILLE  
collèges, lycées et LP de..... POITIERS  
collège de ..... SAINT-GERVAIS LES TROIS CLOCHERS  
collège de ..... SAINT-JEAN DE SAUVES  
collège de ..... VOUNEUIL-SUR-VIENNE  
collège de ..... CHARROUX  
collège, lycée et LP de ..... CIVRAY  
collège de ..... COUHE  
collège de ..... GENCAY  
collège de ..... LUSIGNAN  
collège de ..... SAINT-BENOIT  
collège de ..... VIVONNE  
collège de ..... CHAUVIGNY  
collège de ..... L'ISLE-JOURDAIN  
collège de ..... LUSSAC LES CHATEAUX  
EREA de ..... MIGNALOUX-BEAUVOIR  
collège, lycée et LP de ..... MONTMORILLON  
collège de ..... SAINT-SAVIN

**AFFECTATIONS SUR ZONE**  
**Liste des disciplines classées par type de zone**

<b>ZONE ACADEMIQUE</b>
<b>DISCIPLINES DE LYCEE</b>
L0423 arabe
L0424 chinois
L0429 italien
L0430 japonais
L0433 portugais
L0434 russe
L2200 G.I. textiles et cuirs
L2402 métaux en feuilles
L2500 G.I. plastique
L3000 génie civil
L1310 génie thermique
L4100 G.M. construction
L4200 G.M. productique
L4223 modelage mécanique
L4500 G.M. maintenance
L4511 mécanique automobile
L5100 G.E. électronique
L5511 son et vidéo
L5200 G.E. électrotechnique
L5500 informatique et télématique
L6500 arts appliqués
L7100 biochimie-biologie
L7200 biotechnologie
L7300 sciences et techn. médico-sociales
L8031 économie : informatique et gestion
L8040 bureautique
L8510 hôtellerie techniques culinaires
L8520 hôtellerie services commercialisation
<b>DISCIPLINES DE LP</b>
P0080 documentation
P0221 lettres-allemand
P0226 lettres-espagnol
P2001 aide au chef des travaux
P2100 G.I. bois
P2120 ébénisterie
P2200 G.I. textiles et cuirs
P2220 entretien articles textiles
P2232 broderie
P2235 tapisserie couture décor
P2241 maroquinerie
P2242 sellier garnisseur
P2320 miroiterie
P2400 G.I. structures métalliques
P2402 travail des métaux en feuilles
P2450 const. et réparation carrosserie auto.
P3010 G.C. construction et économie
P3013 dessin et calculs topographiques
P3020 G.C. const. et réal. des ouvrages
P3021 maçonnerie gros oeuvre
P3022 plâtrerie
P3024 tailleur de pierre
P3025 carrelage-mosaïque
P3026 solier moquettiste
P3027 peinture-vitrierie
P3028 peinture-revêtement
P3100 génie thermique
P4100 G.M. construction
P4200 G.M. productique
P4210 microtechnique
P4500 G.M. maintenance des véhicules
P4513 cycles et motocycles
P4530 maintenance des bateaux
P4550 M.S.M.A.
P5100 G.E. électronique
P5110 MAVELEC
P5120 maintenance réseau (MRBT)
P5200 G.E. électrotechnique
P5210 équip.ménager collect. (MAEMC)
P6111 composition
P6150 impression
P6310 conducteur routier
P6500 arts appliqués

P6621 ébénisterie d'art
P6624 marqueterie
P6641 tapisserie-garniture
P7130 biotechnologie mer conchyliculture
P7140 horticulture
P7300 S.T.M.S.
P7410 esthétique-cosmétique
P7420 coiffure
P8510 hôtellerie techniques culinaires
P8512 pâtisserie
P8520 hôtellerie services commercialisation

<b>ZONE DEPARTEMENTALE</b>
<b>DISCIPLINES DE LYCEE</b>
L0080 documentation
L0100 philosophie
L0201 lettres-classiques
L0202 lettres-modernes
L0421 allemand
L0422 anglais
L0426 espagnol
L1000 histoire-géographie
L1100 sciences économiques et sociales
L1300 mathématiques
L1400 technologie
L1500 sciences-physiques
L1510 physique et électricité appliquées
L1600 sciences et vie de la terre
L1700 éducation musicale
L1800 arts plastiques
L1900 E.P.S.
L8010 économie et gestion
L8011 économie et gestion administrative
L8012 économie et gestion comptable
L8013 économie et gestion commerciale
<b>DISCIPLINES DE LP</b>
P0210 lettres-histoire géographie
P0222 lettres-anglais
P1315 mathématiques-sciences physiques
P7200 biotechnologie
P8011 communication adm. et bureautique
P8012 comptabilité-bureautique
P8013 vente
<b>EDUCATION</b>
E0030 éducation (CE-CPE)
<b>ORIENTATION</b>
O0040 orientation (COP)

## CODES DES ZONES DE REMPLACEMENT

### LORSQUE LA DISCIPLINE EST EN ZONE DEPARTEMENTALE

Dénomination	Code
Zone Charente	(ZRE) 016 004 ZU(*) (ZRD) 016 (*)
Zone Charente-Maritime	(ZRE) 017 005 ZY(*) (ZRD) 017 (*)
Zone Deux-Sèvres	(ZRE) 079 004 ZV(*) (ZRD) 079 (*)
Zone Vienne	(ZRE) 086 004 ZP(*) (ZRD) 086 (*)

LORSQUE LA DISCIPLINE EST EN ZONE ACADEMIQUE (ZRE) : 086 005 ZY

### CODES ZONES DE REMPLACEMENT POUR LES C.O.P.

Dénominations	Code
Zone Charente	(ZRE) 016 007 ZV(*) (ZRD) 016 (*)
Zone Charente-Maritime	(ZRE) 017 007 ZR(*) (ZRD) 017 (*)
Zone Deux-Sèvres	(ZRE) 079 007 ZW(*) (ZRD) 079 (*)
Zone Vienne	(ZRE) 086 007 ZR(*) (ZRD) 086 (*)

TOUTE ZONE DE L'ACADEMIE (ZRA) : 13

(\*) Les vœux ZRD constituent des vœux sur lesquels se déclenche le maximum de bonifications liées à votre situation. Il est donc conseillé aux candidats de saisir le vœu ZRD. En effet, le vœu ZRE est réservé aux enseignants touchés par une mesure de carte sur cette zone de remplacement. Les vœux portant sur les zones infra départementales (exemple Charente nord ou Charente sud ou Vienne nord) sont inopérants pour ce mouvement.

**Liste des zones de remplacement avec leur commune pivot**

016004ZU	Département de la Charente	ANGOULEME
017005ZY	Département de la Charente-Maritime	ROCHEFORT
086004ZP	Département de la Vienne	POITIERS
079004ZV	Département des Deux-Sèvres	PARTHENAY
086005ZY	Académie de Poitiers	POITIERS

## TABLE D'EXTENSION

Si vous avez fait votre 1<sup>er</sup> vœu dans les Deux-Sèvres (79) le logiciel cherche un poste dans l'ordre suivant :

1. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD (zone de remplacement départementale) 79
2. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
3. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
4. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16

Si votre 1<sup>er</sup> vœu concerne la Vienne (86) :

1. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
2. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
3. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
4. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17

Si votre 1<sup>er</sup> vœu concerne la Charente (16) :

1. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
2. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
3. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
4. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79

Si votre 1<sup>er</sup> vœu concerne la Charente-Maritime (17) :

1. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
2. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
3. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
4. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86

Si votre discipline est en zone académique, l'extension se fera sur tous les postes vacants de l'académie avant de vous affecter en qualité de titulaire de zone de remplacement académique.

**Le barème de l'extension comporte : l'ancienneté de poste et de service et éventuellement les bonifications familiales, les bonifications au titre du handicap et les APV.**

## ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME ACADEMIQUE 2010

ANCIENNETE DE SERVICE	
Echelon Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui détenu dans le grade précédent sous réserve de joindre à la demande l'arrêté justificatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 points par échelon acquis au 31 août 2009 par promotion et au 1<sup>er</sup> septembre 2009 par reclassement ou classement,</li> <li>21 points minimum pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échelons</li> </ul> <i>valable pour les vœux ETAB - COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD - ZRA</i>
Hors classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe</li> </ul> <i>valable pour les vœux ETAB - COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD - ZRA</i>
Classe exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points</li> </ul> <i>valable pour les vœux ETAB - COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD - ZRA</i>
Stagiaires en situation Prise en compte des services d'agent non-titulaire de l'éducation nationale	<p>En fonction du classement au 1<sup>er</sup> septembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>70(*) points pour le classement au 1<sup>er</sup> échelon ou au 2<sup>ème</sup> échelon</li> <li>80(*) points pour le 3<sup>ème</sup> échelon</li> <li>100(*) points pour le 4<sup>ème</sup> échelon et au-delà</li> </ul> <i>valable pour un vœu de type départemental ou plus large (DPT - ACA - ZRD - ZRA)</i>
COP stagiaires Prise en compte des services d'agent non-titulaire de l'éducation nationale	<p>Au vu de l'état des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>50(*) points pour 2 ans de services,</li> <li>+ 10(*) points par année supplémentaire dans la limite de 100 points</li> </ul> <i>valable pour un vœu de type départemental ou plus large (DPT - ACA - ZRD - ZRA)</i>
ANCIENNETE DANS LE POSTE	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une affectation ministérielle provisoire, une mise en disponibilité, en congé ou en réadaptation</li> <li>10 points pour une période de service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire</li> <li>+ 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</li> </ul> <p>L'ancienneté d'affectation est conservée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>changement de poste suite à un changement de corps pour les personnels précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation</li> <li>changement de poste suite à mesure de carte scolaire</li> <li>fonctions de conseiller en formation continue</li> </ul> <i>valable pour les vœux ETAB - COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD - ZRA</i>

STAGIAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste</li> <li>• Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation</li> <li>• Stagiaires IUFM : (y compris les stagiaires IUFM 1998-1999)</li> <li>• Stagiaires IUFM lauréats d'une mention complémentaire lors des concours 2006 et 2007</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000(*) points pour le vœu départemental correspondant à la dernière affectation en tant que titulaire, ainsi que pour le vœu académie (tout poste fixe dans le département si l'agent était titulaire d'un poste fixe - ZRD si l'agent était titulaire d'une ZR)</li> <li>• 50 points sur leur premier vœu du type « tout poste dans le département » ou ZRD, quel que soit le rang</li> <li>• 50 points sur leur premier vœu du type « tout poste dans le département » ou ZRD, quel que soit le rang (N.B. : les enseignants qui ont utilisé ces bonifications au mouvement inter 2010, ne peuvent en bénéficier que pour le mouvement intra 2010)</li> </ul>
PERSONNELS EXERCANT EN E.R.E.A.	
<p><b>Dispositions transitoires pour les EREA, le lycée et le LP Branly de Châtelleraut</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100(*) points pour 5 ans d'exercice</li> <li>• 150(*) points pour 8 ans d'exercice</li> </ul> <p><i>Ces bonifications s'appliquent sur des vœux de type commune ou plus large</i></p> <p>Les périodes de congés de formation professionnelle, de service national, de non-activité, sont suspensives</p>
AFFECTATION A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION : APV	
<p><b>Personnels exerçant en établissement classé APV au 1<sup>er</sup> septembre 2004 et au 1<sup>er</sup> septembre 2006 et comptant l'ancienneté de poste nécessaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150(*) points pour 5 ans d'exercice effectif et continu dans la même APV</li> <li>• 200(*) points pour 8 ans et plus d'exercice effectif et continu dans la même APV</li> </ul> <p><i>Ces bonifications s'appliquent sur des vœux de type commune ou plus large</i></p> <p>Les périodes de congés de formation professionnelle, de service national, de non-activité, sont suspensives</p>

MESURES DE CARTE SCOLAIRE	
<p>L'agent mesure de carte scolaire est prioritaire pour retrouver un poste dans l'établissement le plus proche de sa dernière affectation et de même nature. Pour bénéficier de cette priorité, il est nécessaire de faire figurer dans les vœux l'établissement dans lequel le poste a été supprimé. Dans ce cas le vœu commune et département correspondants et le vœu académie sont bonifiés. L'enseignant peut formuler d'autres vœux que ceux mentionnés précédemment. Si un de ces vœux, non bonifiés, est satisfait, il sera considéré comme en mutation et non en ré-affectation et perdra le bénéfice de l'ancienneté acquise dans le poste précédent. Si à l'issue des vœux personnels aucune affectation n'est trouvée, les vœux de mesure de carte scolaire sont générés automatiquement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en établissement (y compris les personnels ayant achevé et validé une reconversion dont le poste est supprimé)</li>   <li>• sur ZR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MCS en établissement : 1500(*) points <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'établissement dans lequel le poste a été supprimé</li> <li>- pour le vœu commune de l'établissement</li> <li>- pour le vœu département de l'établissement</li> <li>- pour le vœu ACA</li> </ul> </li>   <li>• MCS sur ZR : 1500(*) points <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le vœu de l'ex-ZRE</li> <li>- pour le vœu ZRD</li> <li>- pour le vœu ZRA</li> </ul> </li> </ul>
FONCTIONS SPECIFIQUES	
<p>Titulaires de zone de remplacement Les points sont aussi comptabilisés pour les TZR entrants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement sur la même zone</li> </ul>
STABILISATION DES TZR	
<p>Se reporter à la page 5 paragraphe 2.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100(*) points sur le vœu tout poste fixe dans le département correspondant à la ZR départementale occupée ou à leur premier vœu départemental pour les TZR affectés en zone académique</li> </ul> <p>Ces bonifications sont cumulables avec celles liées aux situations familiales et civiles</p>
REINTEGRATION	
<p>Personnels demandant leur réintégration après : un détachement, une période en TOM ou en école européenne, une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation en réadaptation ou en réemploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000(*) points pour le département correspondant à la dernière affectation avant le départ, ainsi que pour le vœu académie pour un poste équivalent exemple pour un ex-TZR, 1000 points (*) pour le vœu ZRD correspondant à la ZR d'affectation avant le départ, ainsi que pour le vœu ZRA</li> </ul>

<b>RECONVERSION</b>	
<p><b>Personnels ayant achevé un stage de reconversion et validés dans la nouvelle discipline</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 points sur tous les vœux pour la première mutation dans la nouvelle discipline</li> <li>• + 50(*) points sur un vœu commune ou géographique</li> <li>• + 150(*) points sur un vœu départemental ou ZRD</li> </ul> <p>Maintien de l'ancienneté dans le dernier poste occupé en établissement avant l'affectation en ZR pour reconversion</p>
<b>PROFESSEURS AGREGES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 140 points pour les professeurs agrégés demandant des postes en lycée (à l'exclusion des professeurs dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée)</li> <li>• 500 points pour les professeurs agrégés faisant le vœu du type « lycée dans l'académie » (ce qui sous-entend tous les lycées de l'académie)</li> </ul> <p>En cas d'extension cette bonification n'est pas prise en compte</p>
<b>SITUATIONS FAMILIALES ET CIVILES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rapprochement de conjoints</b> Agents mariés (au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009) ou agents non mariés ayant la charge d'au moins un enfant reconnu par les deux parents ou agents non mariés ayant reconnu par anticipation un enfant à naître (le certificat de grossesse recevable est celui qui prévoit une naissance antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et délivré avant le 21 avril 2010) ou agents liés par un PACS établi avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009 <b>Le premier vœu « département » et/ou infra-départemental (commune ou groupement de communes) formulé doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150,2(*) points pour les vœux de type département (tout poste fixe ou ZRD) ou académique (ACA - ZRA)</li> <li>• 60,2(*) points pour les vœux de type commune ou groupement ordonné de communes</li> </ul> <p>Enfants : 75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2010 Pour les enfants à naître le certificat de grossesse recevable est celui qui prévoit une naissance antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et délivré avant le 21 avril 2010</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conjoint à mobilité obligatoire</b> Agent dont le conjoint est nommé dans un des emplois supérieurs, pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement ou dans un emploi fonctionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000(*) points sur le vœu tout poste fixe dans le département ou la ZRD du département d'affectation du conjoint</li> <li>• 100(*) points sur le vœu tout poste fixe sur un vœu géographique dans le département d'affectation du conjoint</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bonification pour séparation</b> Sous réserve que les conjoints résident dans deux départements différents. Pour chaque année de séparation, la situation de séparation doit être justifiée et couvrir au moins une période de 6 mois pour une année scolaire considérée Pour un candidat stagiaire non ex-titulaire d'un corps relevant de la DPE, aucune année de séparation n'est prise en compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 75(*) points pour 1 année de séparation</li> <li>• 100(*) points pour 2 années de séparation</li> <li>• 150(*) points pour 3 années de séparation et plus</li> </ul> <p>Cette bonification s'applique sur le vœu départemental de résidence du conjoint. Ne sont pas considérées comme années de séparation : les périodes de congé parental, de disponibilité, de position de non-activité, les congés de longue durée, longue maladie, de formation, les années durant lesquelles le conjoint effectue son service national ou est inscrit à l'A.N.P.E., les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans le second degré (détachement...)</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mutations simultanées (entre conjoints)</b> Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre <b>Entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires</b></li> <li>• <b>Mutations simultanées (non conjoints)</b> Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100(*) points pour un vœu de type départemental (tout poste fixe ou ZRD) ou académique (ACA - ZRA)</li> </ul> <p>Cette situation ne donne pas lieu à attribution de bonification pour année de séparation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60(*) points pour les vœux de type commune, groupe ordonné de communes</li> </ul> <p>Aucune bonification particulière</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant</b></li> </ul> <p>Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée et afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence de l'enfant. Pour les personnes isolées (veuves, célibataires ...) la situation sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 105(*) points avec 1 enfant</li> <li>• 180(*) points avec 2 enfants</li> <li>• 255(*) points avec 3 enfants</li> <li>• 330(*) points avec 4 enfants et plus ayant moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2010</li> </ul> <p><i>Cette bonification s'applique sur des vœux de type commune ou plus larges (COM - GEO - DPT - ZRD - ZRA)</i></p>
<p><b>HANDICAP ET SITUATION MEDICALE OU SOCIALE GRAVE</b></p>	
<p>La bonification ne sera attribuée que sur un vœu large, (sauf exception liée à la situation médicale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 points : cette bonification attribuée à l'inter doit être redemandée à l'intra si l'intéressé souhaite à nouveau en bénéficier (voir page 10)</li> </ul> <p>La bonification sera attribuée sur un vœu départemental ou un vœu groupement ordonné de communes.</p>
<p><b>SITUATION PARTICULIERE DES ENSEIGNANTS DE LA FORMATION CONTINUE</b></p>	
<p>Situation particulière des enseignants de la formation continue affectés définitivement en formation continue et hors ingénierie de formation</p>	<p>200 points sur le vœu « tout poste fixe dans le département » où est situé le Greta</p>

(\*) Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclue aucun type d'établissement, de section ou de service où il peut statutairement être affecté.  
**Les agrégés en mesure de carte scolaire peuvent néanmoins exclure les collègues**

**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR AVEC LA CONFIRMATION DE LA DEMANDE**

**A - Les candidats ayant participé à la phase inter-académique sont dispensés de fournir les pièces justificatives, sauf :**

- les candidats liés par un PACS établi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> septembre 2009 qui devront fournir une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune, revenus 2009, délivrée par le centre des impôts (**à défaut de fournir cette preuve leur mutation au mouvement inter académique pourra être rapportée**)
- tout élément nouveau dans votre situation,
- situation de handicap, médicale ou sociale grave (voir ci-dessous)

**B - Les candidats ayant participé uniquement à la phase intra-académique doivent fournir les pièces justificatives suivantes :**

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE

**Joindre en fonction de la situation :**

**1. - pour le rapprochement de conjoints ou d'agents non mariés ayant charge d'enfants (âgés de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2010) ou d'agents liés par un PACS (la date de prise en compte est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2009) :**

- attestation récente d'activité du conjoint, datée et signée, faisant apparaître le lieu d'activité,
- en cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription à l'ANPE et attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint,
- justificatif du domicile du conjoint (quittance loyer, EDF, téléphone ...)
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS établi avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009,
  - + si le PACS a été établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, fournir l'avis d'imposition commune pour l'année 2008
  - + si le PACS a été établi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> septembre 2009, fournir l'attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune, revenus 2009, délivrée par le centre des impôts
- en cas d'enfant à naître, le certificat de grossesse recevable est celui qui prévoit une naissance antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et délivré avant le 21 avril 2010 et accompagné, pour l'agent non marié, d'une attestation de reconnaissance anticipée.

**2. - pour la demande formulée au titre de la résidence de l'enfant**

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant (âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2010)
  - toute pièce justifiant la garde d'enfant à charge (notamment pour les agents divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant). Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants.
  - pour les personnes isolées outre la photocopie de livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

HANDICAP, SITUATION SOCIALE ET SITUATION MEDICALE GRAVE DE L'ENFANT

**Les personnels en poste dans l'académie** doivent avoir déposé un dossier particulier **pour** le vendredi 26 mars 2010 (voir page 10, de la présente circulaire).

**Les personnels entrant dans l'académie** devront, dès connaissance de leur nomination, prendre contact avec les services DPE 1 ou DPE 2, pour déposer, auprès de Madame le médecin conseil un dossier justificatif (avec pli médical confidentiel) ou auprès de Madame l'assistante sociale du rectorat dans les meilleurs délais et au plus tard le vendredi 16 avril 2010.

**Les 1000 points de bonification attribués lors du mouvement inter ne sont pas systématiquement accordés lors de la phase intra.**

**LES PIECES JUSTIFICATIVES DOIVENT ETRE NUMEROTEES ET JOINTES A L'ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE DE MUTATION SOUS LA RESPONSABILITE DU CANDIDAT, POUR LE 23 AVRIL 2010.**

<b>MOUVEMENT DES P.E.G.C.</b>
-------------------------------

La saisie des vœux aura lieu du 24 mars au 14 avril 2010 par Internet : <https://bv.ac-poitiers.fr/lilmac/Lilmac>

**Les confirmations** de demandes de mutations seront adressées par courrier postal, dans les établissements le 15 avril : elles devront être vérifiées, signées et retournées au rectorat - DPE 2 **pour le 26 avril 2010**, délai de rigueur.

Le mouvement académique s'effectuera selon une procédure identique aux années précédentes. Aucune liste de postes vacants ou susceptibles de l'être n'est publiée. Les P.E.G.C. peuvent demander tout poste correspondant à leurs vœux. Les numéros de code des établissements figurent dans le document : « répertoire des établissements publics d'enseignement et de services » du Ministère de l'éducation nationale et sur SIAM.

Ils peuvent formuler 15 vœux au maximum portant sur des établissements, communes, groupements de communes ou départements.

Le barème retenu pour les affectations est décrit ci-dessous.

BONIFICATIONS LIEES A L'ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE

1,5 point par année d'ancienneté générale **MAX : 50 points**

(le décompte des années d'AGS et de stabilité dans le poste est arrêté au 1<sup>er</sup> septembre de la rentrée scolaire pour laquelle est établie la demande de mutation)

**A partir du 11<sup>ème</sup> mois, on compte 1 année complète.**

BONIFICATIONS LIEES A LA STABILITE DANS LE POSTE  
( en qualité de PEGC titulaire)

- moins de 3 années scolaires complètes	<b>0 point</b>	
- à partir de 3 années scolaires complètes	<b>3 points</b>	
- à partir de 4 années scolaires complètes	<b>6 points</b>	
- à partir de 5 années scolaires complètes	<b>9 points</b>	
- à partir de 6 années scolaires complètes et au-delà	<b>15 points</b>	<b>MAX : 15 points</b>

Les années entamées ne sont arrondies qu'au delà de 6 mois :  
Exemples : 3 ans 6 mois = 3 points  
3 ans 8 mois = 6 points

Déduire de l'élément stabilité dans le poste

- les années passées en disponibilité (ancienneté appréciée dans le poste précédent)
- les années passées en congé parental
- les années passées en congé de mobilité

En revanche, les années passées en congé de formation professionnelle sont prises en compte.  
**N.B.** : Pour **les P.E.G.C. détachés à l'étranger**, le décompte s'effectue à partir de la date de nomination dans le dernier pays d'affectation.

**Pour les titulaires sur zone de remplacement** : le décompte de l'élément stabilité dans le poste s'effectue à partir de la 1<sup>ère</sup> nomination en qualité de titulaire sur zone de remplacement

## BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE

### ENFANT A CHARGE :

**3 points par enfant à charge de 0 à 20 ans**

(fournir les pièces justificatives)

5 points par enfant handicapé (repérables avec le code 01)

**Pour les enfants à charge à partir de 18 ans, ils sont repérables dans le fichier avec le code 02 (code utilisé également pour enfant chômeur)**

(fournir certificat de scolarité, faculté, ANPE...)

### RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS :

La bonification concerne les PEGC mariés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009, liés par un pacte civil de solidarité (P.A.C.S.) au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ou vivant maritalement et ayant au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

- |  |  |
|--|--|
| - jusqu'à 15 km de séparation                  | <b>0 point</b>                         |
| - au-delà de 15 km jusqu'à 30 km de séparation | <b>5 points/année</b>                  |
| - au-delà de 30 km de séparation               | <b>10 points/année MAX : 30 points</b> |
- (Fournir un certificat de travail du conjoint)

La distance à prendre en compte est celle qui sépare la commune de résidence administrative du demandeur, de la commune de résidence administrative du conjoint si celui-ci est fonctionnaire, ou de la commune du lieu de travail du conjoint si celui-ci n'est pas fonctionnaire.

La bonification est accordée dans la mesure où les vœux du demandeur tendent au rapprochement de la résidence administrative ou du lieu de travail du conjoint ou du concubin (à condition, dans ce dernier cas, qu'il y ait un enfant reconnu – joindre une photocopie du livret de famille et un certificat du maire).

La bonification n'est pas accordée lorsque les vœux tendent au rapprochement du domicile familial éloigné à la fois de la résidence administrative du demandeur, et de celle du lieu de travail de son conjoint.

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint

### SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Elles seront appréciées par l'administration et examinées en CAPA. : **5 points.**

**NB : pour information le mouvement intra académique des PEGC sera examiné à la CAPA « promotions – tableau d'avancement du 10 juin 2010 »**